

REGLEMENT INTERIEUR

BEACH-VOLLEYADES 2013

Préambule :

La Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball a été désignée par la Fédération Française de Volley-Ball pour organiser les Beach-Volleyades 2013.

La courtoisie et la bonne tenue qui doivent être la règle dans toute vie sociale, doivent à plus forte raison, exister lors d'une manifestation sportive. Toutes les personnes présentes s'efforceront de respecter les diverses dispositions de ce règlement comme faisant partie intégrante du code de la bonne éducation.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur est un manque de courtoisie vis-à-vis des personnes présentes, organisation et/ou équipes.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister à éviter de perturber la bonne utilisation des installations et l'organisation de la compétition.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise et détermine les règles de fonctionnement lors des Beach-Volleyades se déroulant du 09 au 12 Juillet 2013.

Article 2 : Licence-Assurance

Chaque pratiquant est assujéti à détenir une licence sportive délivrée par la Fédération Française de Volley-ball (FFVB) en correspondance avec son âge, sa fonction et son type de pratique.

Une vérification des licences sera effectuée le jour de l'arrivée des délégations le 09 Juillet 2013.

Lors de chaque rencontre, les entraîneurs devront présenter les licences de leur équipe au corps arbitral. Tout manquement entraînera un forfait de l'équipe incriminée sur le match.

Article 3 : Utilisation des infrastructures sportives

Chaque pratiquant peut utiliser les matériels de l'association mis à sa disposition lors des entraînements et rencontres.

Après chaque utilisation, ceux-ci doivent être rangés dans leur emplacement d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de quitter l'aire de jeux.

Chaque utilisateur s'engage à laisser l'aire de jeux propres avant son départ (bouteilles, papiers, etc.)

Le comité d'organisation veillera à fournir le matériel adéquat pour le bon déroulement de la compétition.

Article 4 : Utilisation des infrastructures extra-sportives

Lors de la compétition, il est demandé à chacun de respecter les lieux de restauration qui seront mis à disposition et de les laisser dans l'état de propreté dans lequel ils auront été trouvés.

Il en est de même avec les chambres et le lieu d'hébergement d'une façon plus générale. A cet effet, si une dégradation venait à être commise, une facturation sera adressée afin de couvrir le préjudice subi.

De plus, il est expressément demandé de bien vouloir libérer les chambres le 12 Juillet 2012 à 10h00 au plus tard, et de remettre l'ensemble des clés de chambre à l'équipe d'organisation sous le panneau remise des clés.

Article 5 : Etat d'esprit - Respect

Lors des rencontres et des entraînements les joueurs et entraîneurs doivent respecter les arbitres, les officiels, les adversaires, le public et leurs coéquipiers.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire. Un flyer édité par la DRJSCS sera remis aux spectateurs à ce sujet.

Un challenge civilités sera organisé tout au long de la compétition ; les meilleures équipes se verront récompenser lors de la remise des récompenses le 12 juillet 2013.

Article 6 : Educateurs-Entraîneurs

Les éducateurs et entraîneurs auront la charge de veiller au respect du présent règlement intérieur et à la bonne tenue de leurs équipes.

Article 7 : La responsabilité (adhérents mineurs)

Les éducateurs ont la responsabilité de la délégation qu'ils encadrent, pendant et en dehors des horaires de compétition.

Les baignades sont interdites pendant les horaires de compétition. En dehors de ces horaires, il sera de la responsabilité des éducateurs en charge de leur délégation, de prendre toutes les dispositions nécessaires à une baignade en toute sécurité. L'office de tourisme de Châtelailon-Plage est en mesure de répondre aux questions concernant ce point précis.

Article 7 : Acceptation

L'inscription à la compétition, vaut pour compréhension et acceptation du présent règlement et du règlement sportif.

Fait à Poitiers,

La Présidente du Comité
D'Organisation

La Vice-présidente du Comité
D'Organisation